



MAIRIE

DE
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt et un, le 18 janvier 2022 à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 janvier 2021.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14

Présents : Cédric MONTAGUT, Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Françoise PETEUIL, Océane BATAILLER, Jean-Louis TAUBY, : Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, , Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS,

Absents excusés. , Corinne DARTIGALONGUE

Absents non excusés : Georges ROCHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Corinne DARTIGALONGUE. donne pouvoir à . Françoise PETEUIL,

Gisèle BOURCIER *nommée secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 20 décembre 2021.

MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 prévoit que l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au **BP 2021** est de **164 162,58€**.

Le conseil municipal peut donc autoriser le paiement de ces dépenses à hauteur de **41 040,65€**.

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et de matériel divers.

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget de **l'exercice 2022**, à l'unanimité.

ADHESION AUX SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire / Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal parvoix pour,contre,abstentions

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 4 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2023,
- Montant annuel estimatif des travaux : 34992.00 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 8748 € HT pour **LA COMMUNE** (variation annuelle tolérée de 20 %)

RENOVATION SALLE DES FETES DETR 2022-CONTRAT DE PROJET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de finir la rénovation de la Salle des Fêtes.

Le bâtiment a déjà eu des travaux de rénovation ces dernières années, mais la rénovation n'était pas terminée et l'on peut améliorer nos dépenses énergétiques.

Aussi, Monsieur Le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

Travaux éligibles à la DETR

* Système de chauffage	9 697.84 € HT
* Plafond tendus	12 714.00 € HT
* Hotte d'extraction	5 804.79 € HT

Soit un coût prévisionnel de l'opération 28 216.63 € HT

Plan financier prévisionnel HT :

	Dépenses	Recettes
Coût des Travaux	28 216.63€	
DETR 2021 – Etat 40 %		11 286.65€
Contrat de Projet Communal –Département 25%		7 054.16€
Emprunt / Autofinancement		9 875.82€
Budget H.T	28 216.63€	28 216.63€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de rénovation salle des fêtes,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander pour subventionner ces travaux :
 - * Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2022 (40%)
 - * Une subvention du Département, au titre du Contrat de Projet Communal (25%)

AMENAGEMENT DU BOURG TRANCHE 1 DETR 2022-CONTRAT DE PROJET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg pour sécuriser et organiser les espaces publics en fonction des différents usages.

Aussi, Monsieur Le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

Travaux éligibles à la DETR

* La traverse du bourg	157 700.00 € HT
* L'entrée ouest du bourg	116 000.00 € HT
* L'entrée sud du bourg	85 700.00 € HT

Soit un coût prévisionnel de l'opération 359 400.00 € HT

Plan financier prévisionnel HT :

	Dépenses	Recettes
Coût des Travaux	359 400.00€	
DETR 2021 – Etat 40 %		143 760.00€
Contrat de Projet Communal –Département 25%		89 850.00€
Emprunt / Autofinancement		125 790.00€
Budget H.T	359 400.00€	359 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du bourg,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander pour subventionner ces travaux :
 - * Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2022 (40%)
 - * Une subvention du Département, au titre du Contrat de Projet Communal (25%)

QUESTIONS DIVERSES

AUCUNE

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h42.